Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-252901996-20261015-D20261015_08-DE

COMITÉ SYNDICAL DU SIDEPAQ

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Convoquée le 9 octobre 2026

Le comité syndical s'est réuni le 15 septembre 2026, à 18 heures, à Briec (Ferme du Lumunoch). La séance a été présidée par monsieur Damien ABOLIVIER, 1er vice-président.

Nombre de délégués en exercice : 32

Mme BARTHELEMY Soazig, M. FEREC Thomas, M. LE MENN Ronan, M. L'HER Ronan, M. LESVENAN David, M. COZIEN Jean-Paul, M. FORMENTIN-MORY Yves, M. COUSIN Denis, M. BOEDEC Paul, M. ABOLIVIER Damien, M. CREQUER Uisant, M. BERNARD Laurent, M. ROCUET Stéphane **Quimper Bretagne Occidentale (QBO)**

M. DEFLOU François-Xavier, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, M. MORVAN Olivier, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine **Presqu'ile Crozon Aulne Maritime**

M. CORNILLOU Jean-Marc, M. DECAUDIN Sébastien, M. JEZEQUEL Ronan, Mme CARO Amélie, M. NEUMANN Patrick, M. PLANTÉ Didier, M. LE BÉCHEC Loïc, M. CARPENTIER Rémi **Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP)**

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BARTHELEMY Soazig a donné pouvoir à Mme BARTHELEMY Soazig **Quimper Bretagne Occidentale (QBO)**
Mme ARNAUD Véronique a donné pouvoir à Mme LASTENNET Christine **Presqu'ile Crozon Aulne Maritime**

ABSENTS EXCUSES :

M. LE GOFF David, M. LECOMPTE Jérôme, M. MESSAGER Raymond **Quimper Bretagne Occidentale (QBO)**

M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine **Presqu'ile Crozon Aulne Maritime**

Secrétaire de séance : Monsieur Uisant CREQUER

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-252901996-20261015-D20261015_08-DE

SIDEPAQ
COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2026
Rapporteur : M. Damien ABOLIVIER

N° 8

Avis sur le projet de revision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Volet Déchets

---

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) définit les objectifs et actions à planifier à l'échelle régionale en matière de gestion de déchets à l'horizon 2025 et 2031. Ce plan est adossé au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La Région Bretagne a révisé le 5 avril dernier le SRADDET et le soumet à la consultation du public, sur la période du 1er août au 1er octobre 2026. La présente délibération a pour objet de présenter l'avis du SIDEPAQ.

***

1 – Etat des lieux - Contexte

La Région Bretagne assume, depuis la réforme de l'organisation territoriale (Loi NOTRe) de 2015, la compétence de planification en matière de prévention et de gestion des déchets. A ce titre, elle a élaboré le PRGPD qui est annexé au SRADDET, actuellement en révision et soumis à l'avis du public.

Pour rappel, le PRPGD s'appuie sur de grands principes que sont en premier lieu la prévention et la réduction de la production des déchets. Ils constituent des préalables clairement posés d'un point de vue réglementaire. Dans un second temps, la hiérarchie des modes de traitement des déchets reste une disposition fondamentale qui se décline de la manière suivante :

1. La préparation en vue de la réutilisation ;
2. Le réemploi et la réutilisation ;
3. Le recyclage ;
4. Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
5. L'élimination.

Le principe de proximité (organisation du transport et de la gestion des déchets limitant distance et volume) est également primordial.

Ces élements socles étant définis, le plan fixe des objectifs pour 2025 et 2031.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-252901996-20261015-D20261015_08-DE

2 – Avis du SIDEPAQ

La restitution de ce travail faisait apparaitre des besoins totaux en traitement de déchets résiduels entre 1 150 000 et 1 300 000 tonnes à l'échéance 2030 (entre 1 000 kt et 1 200 kt en 2040, entre 850 kt et 1 000 kt en 2050).

Au regard de la tendance actuelle à la baisse et de la prospective d'évolution des déchets ainsi que des projets en cours d'extension ou de création, un équilibre entre les besoins et les capacités de traitement devrait poindre progressivement entre 2030 et 2040 en Bretagne, amenant à une autonomie territoriale de traitement à l'échelle régionale.

Face à ce constat, et afin de ne pas créer de concurrence entre les projets existants et les nouvelles installations projetées, avec le risque de mettre en difficulté les modèles économiques des unités de traitement des déchets existantes gérées par des collectivités, il est primordial de placer ces dernières au cœur des réflexions et d'envisager des critères d'opportunité quant à la création possible de nouveaux outils.

C'est pourquoi le SIDEPAQ :

- a depuis toujours veillé à répondre aux enjeux environnementaux de l'UVED (mises aux normes réalisées en 2006 et 2021) et à optimiser son coût d'exploitation, notamment en coopérant avec d'autres EPCI pour optimiser le « vide de four » de l'outil ;

- a développé depuis 2010 des coopérations de traitement de DMA avec les acteurs finistériens, (VALCOR, CCPBS, SOTRAVAL), avec Rennes Métropole en 2022, le SICTOM Centre Ouest en 2024 et enfin plus récemment avec Lorient Agglomération et AQTA en 2025.

Ces coopérations ont permis d'établir un plan d'approvisionnement de DMA pour les 10 prochaines années. Il permet ainsi de garantir une maîtrise des coûts de traitement des déchets ménagers bénéficiant au SIDEPAQ, mais aussi aux différents coopérants sur le moyen terme.

C'est pourquoi, à l'occasion de la révision du SRADDET, le SIDEPAQ souhaite porter les remarques suivantes à la consultation du public :

1) L'adéquation entre les outils de traitement et la trajectoire des gisements futurs de déchets

Pour bâtir la projection d'évolution, le schéma s'appuie sur une somme de projets, réels ou hypothétiques, d'incinération de déchets ménagers et de CSR qui rendent l'exercice difficile et parfois aléatoire.

Pour consolider ces projections, il apparait primordial que chaque porteur de projets, au moment du dépôt de son dossier, soit en capacité de justifier un plan d'approvisionnement des déchets au regard de l'outil de traitement à créer ou à optimiser.

Il n'est pas envisageable que de nouveaux outils fortement dimensionnés entrent en concurrence directe avec les unités publiques existantes. A ce titre, la création envisagée de

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-252901996-20261015-D20261015_08-DE

nouvelles unités de traitement haut PCI, dont certaines concernent de très grandes capacités (autour de 150 000 tonnes) interpelle.

En effet au vu de l'arrêté d'exploitation envisagé, la liste des déchets admissibles est importante et il est certain que des déchets dits « ménagers » seraient susceptibles d'être traités dans cette unité.

Il apparait que ces outils peuvent réellement déstabiliser le plan d'approvisionnement de l'UVED du SIDEPAQ, qui nécessite un besoin de déchets en haut pouvoir calorifique (environ
30 % en quantité) pour maintenir un mix énergétique permettant de traiter les boues de la STEP du Corniguel. Ceci est d'autant plus important alors même que la problématique des PFAS dans les boues de station interroge leur valorisation en agriculture.

Ainsi l'absence de plan d'approvisionnement stabilisé et contractualisé doit être un élément rendant rédhibitoire tout dépôt de projets, qu'ils soient privés ou publics.

2) L'obligation de valoriser la chaleur fatale en veillant à la pérennité des débouchés vers les réseaux urbains ou industriels.

Sur ce point, l'analyse des projets ne peut se limiter au seul respect du socle réglementaire (R1>65%) mais doit également se faire sur la base d'objectifs de valorisation ambitieux et réels.

Au-delà de ces différents points et afin d'élargir la réflexion, il me parait également primordial que la Région intègre dans la révision du PRPGD, la problématique de valorisation des sous-produits issus du traitement à savoir les mâchefers. Valorisation et réemploi faisant partis, comme vous le savez, du deuxième axe du respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Or, la filière de valorisation des mâchefers en sous-couches routières est aujourd'hui inopérante par faute d'acceptation et de volonté politique.

Ainsi, les mâchefers bretons sont en grande partie valorisés en installations de stockage. Ce qui au regard des sous-objectifs du SRADDET, ne répond ni à la notion de recyclage de proximité, ni à la notion de diminution de l'enfouissement.

Ce critère devrait aussi être pris en compte dans l'avis rendu lors de création de nouvelles unités d'incinération.

***

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à transmettre les remarques exposées ci-dessus dans le cadre de la consultation du public.

Pour la Présidente,
Le 1er Vice-président,
Damien ABOLIVIER